Télévigilance

Catégorie : Financière | Région : Wallonie | Information vérifiée le 26/10/2026

Version en ligne, toujours à jour :
https://avantagesante.be/aide/112-televigilance

En quoi consiste cette aide ?

La télévigilance est un système d'appel à l'aide qui vous relie 24h/24 et 7j/7 à une centrale téléphonique et qui vous garantit une intervention en cas de problème. Elle s'adresse à tout public : personne âgée, personne en perte d'autonomie, personne isolée, etc. Si vous éprouvez des difficultés à vous mouvoir, craignez les chutes ou accidents, ou si vous souhaitez simplement vous rassurer ainsi que vos proches, ce système vous facilitera la vie. En fonction de la cascade d'appels prédéfinie par vos soins et de la raison de votre appel, le système de télévigilance avertira un de vos proches (famille, voisin, aidant proche…) ou si nécessaire, un service d'urgence

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de cet avantage, vous devez être en ordre de cotisations complémentaires
L'abonnement au système de télévigilance doit être souscrit auprès d'un opérateur reconnu par Solidaris

Comment l'obtenir ? Les démarches

Contactez solidaris

Montant

10,50€/mois pour les affiliés BIM (Bénéficiaires de l'Intervention Majorée) ;
4,20€/mois pour les assurés ordinaires. Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel en tant qu'affilié Solidaris.
L'intervention de Solidaris est automatiquement déduite du montant de votre facture.

Organisme compétent

Votre mutualité

Page officielle de l'aide :

https://www.solidaris-wallonie.be/avantages/televigilance/

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 19/11/2026 sur avantagesante.be